Patrimoine culturel: programme d'action communautaire 1997-2000, Raphaël

1995/0078(COD) - 20/09/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions considère le programme Raphaël comme une initiative heureuse au service du développement local et régional. Il demande que les projets bénéficiant d'une assistance au titre de ce programme doivent faire apparaître, en priorité, l'importance de l'interaction mutuelle dans l'essor de la culture locale, régionale et nationale en termes historiques aussi bien qu'en termes d'avenir. Ledits projets doivent également faire apparaître l'importance du milieu naturel et de l'environnement architectural relatif au bien-être des citoyens de l'Europe. Ils doivent aussi faire apparaître que la préservation de notre patrimoine culturel ne constitue pas seulement un fardeau financier, étant donné que les efforts en faveur de sa revitalisation ainsi que sa bonne utilisation ultérieure peuvent rendre possible, entre autre, la création de plusieurs nouveaux emplois. Le Comité, néanmoins, est préoccupé du fait que le Programme n'accorde que très peu d'attention aux questions d'environnement et il propose que certains sites demandant une importante protection soient exclus des programmes touristiques. Il demande par ailleurs à veiller tout particulièrement à maintenir vivant, dans la mesure du possible, le patrimoine culturel en tant que milieu de vie quotidien pour les citoyens de l'Europe. En outre, il propose de consentir des efforts particuliers pour rendre ce patrimoine accessible aux jeunes, aux personnes affectées de handicaps ou d'infirmités physiques, intellectuelles ou sensorielles et à d'autres groupes présentant des besoins particuliers. Il rappelle que la notion de l'accès au patrimoine culturel doit être entendue dans une acceptation plus large et il souligne l'importance du recours aux nouvelles technologies de communication visant à renforcer l'information et la sensibilisation du grand public. En ce qui concerne les montants prévus à la fiche financière du programme, le Comité des régions estime qu'ils sont très limités. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne le soutien des projets décrits dans le cadre de l'action I, et leurs synergies avec les mesures de sensibilisation reprises sous l'action III du Programme.